



## Resiliation forafrait orange

Par **cedric**, le **11/03/2011** à **10:14**

Bonjour,

je me présente Cédric Alinat, étudiant.

J'ai réalisé, dans le cadre de la hausse de TVA, une résiliation de mon forfait téléphonique chez orange afin de bénéficier de la résiliation sans frais.

J'ai réalisé cette demande par téléphone le 05/02/2011 et par recommandé avec AR datant du 08/02/2011 (date limite de résiliation sans frais). J'ai indiqué sur mon courrier, une demande de portabilité.

Je reçois quelques jours plus tard, un SMS m'indiquant que mon forfait sera bientôt résilié. Je pars donc chez Bouygues télécom pour prendre un nouveau forfait et demande donc la portabilité de mon ancien numéro.

La résiliation se fait sans souci et la prise de ligne chez bouygues également. A ce jour, je reçois une facture d'Orange, m'indiquant que je dois payer le quart de l'ensemble de mes mensualités du reste de mon engagement (1an). Je contact orange qui m'indique que la demande de portabilité par bouygues étant faite après le 09/02/2011 (date limite de résiliation sans frais) je n'ai plus accès à cette résiliation sans frais même si ma demande écrite date du 08/02.

Je viens vers vous pour savoir si je suis dans mon droit, si je peux faire opposition à ce prélèvement et quels sont, si il y a lieu d'être, les recours que je peux entreprendre.

J'espère pouvoir vous lire très bientôt, en attendant merci d'avance.

Aurevoir

Cedric Alinat